



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 32/2026

**Portant réglementation de la circulation et de la sécurité
publique à l'occasion de la marche aux lampions du 13
juillet 2026.**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Considérant l'organisation de la marche aux lampions prévue le 13 juillet 2026 de 22h00 à 23h00, dans les rues de la commune,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des participants et du public, ainsi que la tranquillité et la sécurité de la circulation,

A R R Ê T E :

- Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et l'occupation du domaine public à l'occasion de la marche aux lampions organisée selon le parcours en annexe, de 22h à 23h.

- Article 2 :

La circulation des véhicules n'est pas interdite et aucune rue ne fait l'objet d'une fermeture.

Toutefois, afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera ponctuellement encadrée lors du passage du cortège par les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), qui accompagneront le défilé et veilleront à faciliter son déroulement en lien avec les usagers de la route.

Les conducteurs devront faire preuve de prudence, adapter leur vitesse et, le cas échéant, marquer un arrêt momentané afin de laisser passer le cortège.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Mundolsheim
- La Brigade territoriale de contact de Strasbourg

Affichage en mairie

ECKWERSHEIM, le 30 juin 2026

**Le Maire,
Julien BORNERT**



L'adjoint par délégation
Isabelle MOUREF